

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication

Porte-Parole du Gouvernement

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement.

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section) du 12 MARS 1990.

CONSIDÉRANT que les biens désignés ci-après présentent un intérêt public au point de vue de l'art.

ARRETE :

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques : (biens appartenant aux communes).

CANTAL

SALERS, église

- Chaire à prêcher et abat-voix, bois peint et doré, XVIIe et XIXe s.

ALLANCHE, église Saint-Jean-Baptiste

- Lutrin, bois sculpté peint, doré, XVIIe s.

MARCENAT, église Saint-Blaise

- Lutrin, bois sculpté, peint, doré, XVIIIe s.
- Retable du Rosaire ; tabernacle et table d'autel, statues, bois peint et doré et tableau, Institution du Rosaire, huile sur toile, XVIIIe s.
- (5) Retables de la Vierge, et sa toile, tabernacle et table d'autel, statues, bois polychrome et doré, 1709 (provient de l'abbaye de Ferriers).

MAURS, église Saint-Césaire

- Lutrin, bois sculpté, ciré, XVIIIe s.

SAINT-FLOUR, cathédrale

- Lutrin, bois sculpté, ciré, XVIIe-XVIIIe s.

LAROQUEBROU, église

- Maître-autel, ciborium, tabernacle et table d'autel, bois peint, XVIIe-XVIIIe s.
- Panneau d'un retable, La Trinité, bois sculpté, peint et doré, XVIIe s.
- Retable (2), bois, XIXe s.

MONTGRELEX, église

- Retable, table d'autel, statues (2) et panneau peint, le Baptême du Christ, XVIIe s.

MOLEDES, église

- Retable du maître-autel, tabernacle, et table d'autel, statues (2), bois polychrome et doré, fin XVIIe-début XVIIIe s.

SAINT-GERONS, église

- Retable, tabernacle avec niche pour ostensor, table d'autel, bois doré et polychrome, XVIIe-XVIIIe s. et tableau, Crucifixion, huile sur toile, XVIIIe s.

SAINT-SAURY, église

- Tabernacle avec niche pour ostensor, statues (2), bois doré, XVIIe s.

VILLEDIEU, église de Villedieu

- Maître-autel, retable, par J.B. Roche, table d'autel, bois sculpté, XIXe s.

THIEZAC, église Saint-Martin

- Triptyque, la Mise au tombeau, saint Jean d'évangéliste, Vierge à l'Enfant, d'après Rubens par L.A. Riesener, toile, XVIIe s.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Cantal, aux maires des communes propriétaires et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 NOV. 1991

Pour le Ministre et par délégation

le Conservateur général du Patrimoine,
chargé de la sous-direction de l'inventaire général,
de la documentation et de la protection du patrimoine

Jean-Marie VINCENT